

**Exemplaire destiné à la mise
à disposition du public,
limité à la partie technique
de l'aménagement
conformément aux
dispositions de l'article
D. 212-6 du code forestier.**

Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SEZANNE

Département (s) : -51- Marne

2013 - 2032

Surface cadastrale 64,3010 ha

Surface retenue pour la gestion 64,30 ha

Altitudes extrêmes : 165 m - 208 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Champagne-Ardenne

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

Le contexte

La forêt communale de Sézanne, d'une surface totale de 64,30 ha, est assez morcelée avec quelques limites seulement matérialisées à la peinture nécessitant un entretien régulier. Elle se situe dans la région naturelle de la Brie Champenoise et produit majoritairement du bois d'oeuvre de chêne.

37 % de la forêt est incluse dans le périmètre Natura 2000 dénommé : Landes et mares de Sézanne et de Vindey. Une convention tripartite liant la commune de Sézanne, l'ONF et le Conservatoire des Espaces naturels de Champagne Ardenne a été signé le 18 juin 1998 et autorise le Conservatoire à assurer la gestion écologique du site (restauration et entretien des landes et mares des anciens pâtis de Sézanne).

Le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 a été élaboré en 2007 par le conservatoire des Espaces naturels de Champagne Ardenne. Le programme d'action prévoit plusieurs opérations de gestion qui doivent être prises en compte par cette révision d'aménagement forestier

De plus, la forêt communale de Sézanne accueille le public avec son parcours botanique mais surtout le parcours de santé qui est bien connu et pratiqué par les sportifs Sézannais. D'avril à août, les parcours sont aussi empruntés par les usagers du camping municipal.

Bilan de l'aménagement précédent (1989-2008)

Dans les grandes lignes, l'aménagement précédent a été suivi, à l'exception des parcelles 12 et 14 (3,30 ha) qui n'ont judicieusement pas été régénérées (présence de Petits Bois de chêne), 1,81 ha ont été reconstitués suite à la tempête de 1999 (UG 19.1, 21.1). L'éclaircie résineuse des parcelles 4, 5, 9 à 11 a été invendue en 1999 ; le contexte économique étant plus favorable, elle a été vendue en 2007.

La récolte passée (1991-2010) s'est élevée à 305 m³/an soit 5,1 m³/ha/an.

En 2012 :

La forêt présente 19 % de futaie résineuse à pin sylvestre assise sur les anciens pâtis de Sézanne, 3 % de jeune futaie régulière feuillue (chêne sessile et frêne commun), 7 % d'érablaie-frênaie sur pente calcique, 67% de peuplements issus du régime taillis sous futaie (chênes), 2% de landes à callune entretenue par contrat Natura 2000 et 2% d'ancienne carrière partiellement colonisée par le pin sylvestre.

Les peuplements issus du régime de taillis sous futaie présentent un assez bon capital régularisé dans les bois moyens (surface terrière hors autres feuillus variant selon les unités de gestion de 14 à 25 m² à l'hectare).

Les enjeux de la forêt

La forêt présente les enjeux suivants :

- fonction moyenne de production ligneuse pour la majorité de la forêt (92%),
- fonction écologique faible pour 37 ha et moyenne pour 27 ha,
- fonction sociale faible,
- fonction protection sans objet.

Les souhaits du propriétaire

La commune de Sézanne a indiqué sa vision « bipartite » de la forêt :

- La zone que nous qualifierons ici de « Natura 2000 » où se concentrent des enjeux de protection des milieux naturels et de d'accueil du public. Ces considérations devront être prioritaires dans ce secteur.

- Le reste de la forêt a pour objectif la production de bois, tout en assurant la préservation générale des milieux naturels et des paysages.

Les objectifs principaux retenus

Le chêne sessile constitue à long terme, l'essence objectif principale sur la majorité de la forêt. L'érable sycomore est retenu sur les pentes calcaïques (7 %) et le frêne commun sur une très petite unité de gestion (<1%)

La forêt communale de Sézanne a une surface en sylviculture de 61,37 ha. La surface Hors Sylviculture (2,93 ha) est composée d'une ancienne carrière partiellement colonisée par le pin sylvestre et trois zones de clairières des anciens pâtis de Sézanne ré ouvertes et agrandies par contrats Natura 2000 au profit de landes à callune et réseau de mares.

La surface en sylviculture aura deux grands types de traitement :

- les parcelles concernées par les parcours botanique et de santé, les anciens pâtis boisés de pin sylvestre (enjeu environnemental) et les érablaies sur pentes calcaïques seront traitées en futaie irrégulière,

- le reste de la forêt sera traitée en futaie régulière où le chêne sessile est retenu en essence objectif (excepté un gaulis de frêne de 0,32 ha). Il n'est pas prévu d'ouvrir de parcelle en régénération. Un îlot de vieillissement est retenu dans le périmètre Natura 2000 sur 2 ha où le diamètre d'exploitabilité des chênes sera de 100 cm.

La gestion proposée par cet aménagement est compatible avec les objectifs Natura 2000 notamment grâce à trois grandes décisions retenues : quatre unités de gestion (où des contrats Natura 2000 ont permis la réouverture et l'entretien des landes à callune) sont classées Hors Sylviculture en évolution naturelle ; huit UG seront traitées en futaie irrégulière ; une unité de gestion est retenue en îlot de vieillissement.

Les actions à mettre en oeuvre se déclinent comme suit :

- des coupes d'amélioration seront réalisées sur les parcelles traitées en futaie régulière. Néanmoins, des travaux seront encore nécessaires pour deux petites unités de gestion (1,81 ha)
- des coupes irrégulières seront réalisées sur le reste de la forêt et des travaux de dégagements de semis pourront être réalisés mais de faible intensité dans les parcelles du groupe irrégulier extensif à potentiel faible.
- Amélioration de la desserte par la création d'une route forestière et place de dépôt/retournement.
- Entretien des limites de la forêt.

Bilans prévisionnels

L'application de l'aménagement devrait permettre une récolte moyenne de 229 m³/an soit 3,56 m³/ha/an (-31%). Ce prélèvement reste inférieur à la production biologique de la forêt.

Le bilan financier prévisionnel s'établit à 4339 €/an soit 68 €/ha/an, auquel peut s'ajouter 15 euros de subvention pour la création de la route forestière. Ce bilan est inférieur au précédent (-9 %).

Éléments signalétiques et administratifs

Situation administrative					
AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SEZANNE					
N° Modification d'aménagement (0 initial et chrono des modifs)		0			
Numéro du ou des départements de situation		-51- Marne			
Communes de situation		SEZANNE			
N° ONF de la région nationale IFN de référence		005- Brie			
Schéma régional d'aménagement de référence		Champagne-Ardenne			
Type d'aménagement forestier		Révision d'aménagement			
Arrêté du					
Décision du					
Période d'application		année			
Année début aménagement		2013			
Année échéance aménagement		2032			
Détail des forêts aménagées				dernier aménagement	
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Sezanne	F03066X	64,3010 ha	21/11/1989	1989	2008
Surfaces de l'aménagement		La surface de la forêt a augmentée en 2010 suite à l'achat de quatre parcelles cadastrales : F6, F7, G130 et T33. La surface était de 59,52 ha avant ces acquisitions.			
Surface cadastrale	64,3010 ha				
Surface retenue pour la gestion	64,30 ha				
Surface boisée en début d'aménagement	64,30 ha				
Surface en sylviculture de production	61,37 ha				
Altitudes extrêmes		minimum	maximum		
		165 m	208 m		
La carte de situation de la forêt est en annexe 1, la correspondance entre le parcellaire forestier et cadastral est en annexe 2. La carte des équipements est en annexe 3.					

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Total
	nul sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	fort	
Production ligneuse	sans objet 3	faible 0	moyen 59	fort 3	64
Biodiversité		ordinaire 37	reconnu 27	fort 0	64
Paysage, accueil, eau potable		local 64	reconnu 0	fort 0	64
Protection contre les risques naturels	sans objet 64	faible 0	moyen 0	fort 0	64

La carte des enjeux pour la production ligneuse et pour la biodiversité est présentée en annexe 8. La fonction sociale de la forêt avec ses parcours de santé et botanique sont d'enjeu local. La carte des éléments naturels remarquables est en annexe 9.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...		aucun statut réglementaire répertorié	

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Natura 2000 Habitats (ZSC)	24 ha	FR21000268 LANDES ET MARES DE SEZANNE ET DE VINDEY : Favoriser le traitement irrégulier, Proposer un îlot de vieillissement ; Classer hors sylviculture les zones de clairières des parcelles 4, 10 et 11 réouvertes et agrandies par contrat Natura 2000 en 2009-2010 (au profit de Lande à Callune et réseau de mares).	
ZNIEFF de type I	23 ha	N°210000720 : LANDES DANS LES BOIS ET PATIS DE SEZANNE	
ZNIEFF de type I	0 ha	N°210000719 : FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY (0,32 ha)	
Autres (libellé à formuler dans cette case)			

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
Pb sanitaire, densité ongulés, incendie, foncier, essence inadaptée...		pas de menace particulière répertoriée
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	10 ha	représenté en annexe 4.2, mise en œuvre systématique des cloisonnements d'exploitation
Importance sociale ou économique de la chasse		
Aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête...		aucun élément particulier recensé

Peuplements et milieu naturel

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée	Commentaires associés :
Chêne sessile	60%	
Pin sylvestre	22%	
Érable sycomore	6%	
Châtaignier	4%	
Frêne commun	3%	
Autres Feuillus	5%	
	100%	

Répartition des types de peuplement	surface gérée	% surface décrite	Commentaires associés :
Type			
Ancienne carrière reboisée partiellement par le pin sylvestre	1,48	2%	Les parcelles 6, 8, 15 à 24 et la parcelle 26 ont été inventoriées en plein d'avril à juin 2010. Le reste de la forêt a été décrit à dire d'expert. Les résultats sont présentés dans le tableau synoptique des peuplements en annexe 5 et dans les cartes des peuplements en annexe 6 .
Lande à callune	1,45	2%	
Peuplement de chêne sessile et feuillus précieux à Petit Bois	2,40	4%	
Peuplement de chêne sessile et pin sylvestre à Petit Bois	1,48	2%	
Peuplement d'érable sycomore à petits bois avec Bois Moyen	3,38	5%	
Peuplement de frêne à Petits Bois	0,38	1%	
Gaulis de frêne et érable sycomore	0,32	0%	
Peuplement de pins sylvestre à Petits Bois avec Bois Moyen	10,88	17%	
Fourré de chêne sessile	1,49	2%	
Peuplement de chêne sessile à Petits Bois avec Bois Moyen	1,55	2%	
Peuplement de chêne sessile à Bois Moyen	20,99	33%	
Peuplement de chêne sessile à Gros Bois avec Bois Moyen	13,15	20%	
Peuplement de chêne sessile à Gros Bois	5,35	8%	
TOTAL	64,30		

Répartition des unités stationnelles	surface gérée	%	Commentaires associés :
Type			
1131 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie mésoacidiphile sur loess	3,55	6%	La carte des stations est en annexe 4.1 . Les types de stations ont été identifiés selon la typologie des stations forestières de Brie champenoise (G.BAILLY 1991).
1141 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie acidophile sur loess	6,54	10%	
1151 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie neutroacidophile sur loess	0,34	1%	
1211 : Chênaie sessiliflore hyperacidophile sur formation à meulière	15,10	23%	
1221 : Chênaie sessiliflore-Hêtraie acidiphile sur formation à meulière	0,40	1%	
1231 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie mésoacidiphile sur formation à meulière	22,16	34%	
1241 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie acidophile sur formation à meulière	1,98	3%	
1371 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie neutrophile sur matériaux calciques	2,98	5%	
1481a : Chênaie-Hêtraie-Charmaie calcicole mésophile sur matériaux carbonatés	2,91	5%	
1481b : Chênaie-Hêtraie-Charmaie calcicole xérique sur sol carbonaté superficiel	1,86	3%	
1482b : Frênaie érabraie thermocline à iris fétide	2,77	4%	
1521 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie acidiphile sur formation sableuse	0,09	0%	
1531 : Chênaie-Hêtraie-Charmaie mésoacidiphile sur formation sableuse	3,62	6%	
TOTAL	64,30		

Décisions d'aménagement

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface amgt passé	Commentaires associés :
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	39,62	59,52	Les traitements sylvicoles ont été définis en prenant en compte les parcours botanique et sportif, et les prescriptions du DOCOB de 2007 pour le périmètre Natura 2000. Un traitement irrégulier est retenu pour les parcelles 1, 2, 6 à 8 ; irrégulier extensif à potentiel faible pour les unités de gestion 4.1, 5.1, 7, 9, 10.1, 11.1.
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets			
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	21,75		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée			
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)			
Taillis (T)			
Taillis-sous-futaie (TSF)			
Attente sans traitement défini			
Hors sylviculture	2,93		
TOTAL	64,30		


Programme d'actions

Partition de la forêt en groupes d'aménagement et en divisions							
Groupe	Libellé du groupe	Parcelle	Unité de gestion	surface totale	surface en sylvi-culture	rotation	Division
AMEFJ	Amélioration de futaie feuillue jeunesse	19	19.1	1,49	1,49		
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue, à Petits Bois	21	21.1	0,32	0,32	7 ans	
AMETG	Amélioration de Taillis sous futaie en conversion, à Gros Bois	16	16	2,54	2,54	12 ans	
		20	20	3,30	3,30	15 ans	
		22	22	3,02	3,02	15 ans	
		23	23	1,98	1,98	15 ans	
		26	26	2,85	2,85	15 ans	
AMETM	Amélioration de Taillis sous futaie en conversion, à Bois moyen	3	3	1,70	1,70	15 ans	
		12	12	1,55	1,55	15 ans	
		13	13	0,77	0,77	15 ans	
		14	14	1,75	1,75	15 ans	
		17	17	2,76	2,76	12 ans	
		19	19.2	2,13	2,13	15 ans	
		21	21.2	2,03	2,03	15 ans	
		24	24	4,00	4,00	15 ans	
25	25.1	2,62	2,62	15 ans			
AMETP	Amélioration de Taillis sous futaie en conversion / Préparation	18	18	2,81	2,81	12 ans	
ILV	Ilôt de Vieillessement	15	15	2,00	2,00	12 ans	
IRR	Irrégulier	1	1	1,03	1,03	15 ans	
		2	2	1,74	1,74	15 ans	
		6	6	2,34	2,34	15 ans	
		8	8	2,64	2,64	15 ans	
IRRE	Irrégulier Extensif (à potentiel faible)	4	4.1	2,60	2,60	20 ans	
		5	5.1	1,48	1,48	20 ans	
		7	7	1,64	1,64	20 ans	
		9	9	2,94	2,94	20 ans	
		10	10.1	2,86	2,86	20 ans	
		11	11.1	2,48	2,48	20 ans	
HSSN	Hors Sylviculture en évolution Naturelle	4	4.2	0,25			
		5	5.2	0,52			
		10	10.2	0,07			
		11	11.2	0,61			
		25	25.2	1,48			
TOTAL				64,30	61,37		

Programme des coupes									
Année de passage programmée	Unité de programmation de coupe			Groupe	surface UG totale	surface UG à parcourir	Type de peuplement REC PREV	Code Coupe	Observations
	Parcelle	Unité de gestion	partie d'UG						
2013	6	6		IRR	2,34	2,34	CCHSI2	EMC	exploitation obligatoire du 1er septembre au 28 février
2013	8	8		IRR	2,64	2,64	CCHSI2	EMC	
2013	26	26		AMETG	2,85	2,85	CCHSG3	EMC	
2015	6	6		IRR	2,34	2,34	CCHSI2	IRR	exploitation obligatoire du 1er septembre au 28 février
2015	8	8		IRR	2,64	2,64	CCHSI2	IRR	
2015	26	26		AMETG	2,85	2,85	CCHSG3	ACT	
2016	15	15		ILV	2,00	2,00	CCHSG2	EMC	
2016	16	16		AMETG	2,54	2,54	CCHSG3	EMC	
2016	17	17		AMETM	2,76	2,76	CCHSM2	EMC	
2016	18	18		AMETP	2,81	2,81	CCHSG2	EMC	
2018	15	15		ILV	2,00	2,00	CCHSG2	ACT	
2018	16	16		AMETG	2,54	2,54	CCHSG3	ACT	
2018	17	17		AMETM	2,76	2,76	CCHSM2	ACT	
2018	18	18		AMETP	2,81	2,81	CCHSG2	APR	
2022	3	3		AMETM	1,70	1,70	CCHSM2	ACT	
2022	13	13		AMETM	0,77	0,77	CCHSM1	ACT	
2022	19	19.2		AMETM	2,13	2,13	CCHSM1	ACT	
2022	25	25.1		AMETM	2,62	2,62	CCHSM1	ACT	
2024	1	1		IRR	1,03	1,03	CFED1	IRR	
2024	2	2		IRR	1,74	1,74	CERAM1	IRR	
2024	7	7		IRRE	1,64	1,64	CERAM1	IRR	exploitation obligatoire du 1er septembre au 28 février
2024	12	12		AMETM	1,55	1,55	CCHFM1	ACT	
2024	14	14		AMETM	1,75	1,75	CCFRM1	ACT	
2024	21	21.1		AMEFP	0,32	0,32	FFREP1	A1	
2026	20	20		AMETG	3,30	3,30	CCHSG2	ACT	
2026	21	21.2		AMETM	2,03	2,03	CCHSM1	ACT	
2026	22	22		AMETG	3,02	3,02	CCHSG1	ACT	
2026	23	23		AMETG	1,98	1,98	CCHSG2	ACT	
2026	24	24		AMETM	4,00	4,00	CCHSM1	ACT	
2028	4	4.1		IRRE	2,60	2,60	FP.SP1	IRR	exploitation obligatoire du 1er septembre au 28 février, extraction des rémanents recommandée par le DOCOB (au minimum, enlever les rémanents des mares)
2028	5	5.1		IRRE	1,48	1,48	FFRMP1	IRR	
2028	9	9		IRRE	2,94	2,94	FP.SP3	IRR	
2028	10	10.1		IRRE	2,86	2,86	FP.SP3	IRR	
2028	11	11.1		IRRE	2,48	2,48	FP.SP3	IRR	
2030	6	6		IRR	2,34	2,34	CCHSI2	IRR	
2030	8	8		IRR	2,64	2,64	CCHSI2	IRR	
2030	15	15		AMETG	2,00	2,00	CCHSG2	ACT	
2030	16	16		AMETG	2,54	2,54	CCHSG3	ACT	
2030	17	17		AMETG	2,76	2,76	CCHSM2	ACT	
2030	26	26		AMETG	2,85	2,85	CCHSG3	ACT	
2031	21	21.1		AMEFP	0,32	0,32	FFREP1	A2	



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de situation
- Annexe 2 : Relevé cadastral et correspondance forestière
- Annexe 3 : Carte des équipements
- Annexe 4 : Carte des stations
- Annexe 5 : Tableau synoptique des peuplements
- Annexe 6 : Cartes des peuplements
- Annexe 7 : Carte d'aménagement et vocation
- Annexe 8 : Carte de la fonction de production ligneuse et écologique
- Annexe 9 : Carte des éléments naturels remarquables
- Annexe 10 : Résultats du diagnostic du stock de perches
et de notation des placeaux de régénération
- Annexe 11 : Prévision de récolte volume et recette bois
- Annexe 12 : Elément détaillé du programme d'action

DOCUMENT ONF

2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	1 ha 03 a	SEZANNE	T	24	La Guette	1 ha 03 a 03 ca
2	1 ha 74 a	SEZANNE	T	31	La Guette	15 a 73 ca
		SEZANNE	T	33	La Guette	11 a 16 ca
		SEZANNE	T	35	La Guette	38 a 79 ca
		SEZANNE	T	51	Les Poitrines	17 a 48 ca
		SEZANNE	T	85	La Guette	90 a 85 ca
3	1 ha 70 a	SEZANNE	T	44	Les Vaugifiers	60 a 89 ca
		SEZANNE	T	46	Les Vaugifiers	30 a 30 ca
		SEZANNE	T	47	Les Vaugifiers	28 a 70 ca
		SEZANNE	T	50	Les Vaugifiers	50 a 51 ca
4	2 ha 85 a	SEZANNE	F	1	La Limonière	2 ha 85 a 29 ca
5	2 ha 00 a	SEZANNE	F	1	La Limonière	2 ha 00 a 21 ca
6	2 ha 34 a	SEZANNE	F	2	La Limonière	1 ha 42 a 91 ca
		SEZANNE	F	15	La Limonière	91 a 27 ca
7	1 ha 64 a	SEZANNE	F	112	Montgevieux	1 ha 53 a 70 ca
		SEZANNE	F	113	Montgevieux	10 a 56 ca
8	2 ha 64 a	SEZANNE	F	4	La Limonière	24 a 16 ca
		SEZANNE	F	6	La Limonière	45 a 49 ca
		SEZANNE	F	7	La Limonière	21 a 93 ca
		SEZANNE	F	15	La Limonière	1 ha 72 a 53 ca
9	2 ha 94 a	SEZANNE	F	14	La Limonière	2 ha 94 a 03 ca
10	2 ha 93 a	SEZANNE	F	14	La Limonière	2 ha 93 a 34 ca
11	3 ha 09 a	SEZANNE	F	14	La Limonière	3 ha 08 a 73 ca
12	1 ha 55 a	SEZANNE	F	13	La Limonière	1 ha 50 a 30 ca
		VINDEY	AC	36	Les Tillets	4 a 63 ca
13	77 a	VINDEY	AD	92	Les Cuchots	77 a 12 ca
14	1 ha 75 a	SEZANNE	G	85	Les Noyers	44 a 66 ca
		SEZANNE	G	86	Les Noyers	1 ha 29 a 96 ca
15	2 ha 00 a	SEZANNE	G	87	Les Noyers	1 ha 99 a 42 ca
16	2 ha 54 a	SEZANNE	G	129	Les Usages	2 ha 54 a 30 ca
17	2 ha 76 a	SEZANNE	G	129	Les Usages	2 ha 75 a 91 ca
18	2 ha 81 a	SEZANNE	G	129	Les Usages	2 ha 80 a 99 ca
19	3 ha 62 a	SEZANNE	S	12	Falot	3 ha 61 a 50 ca
20	3 ha 30 a	SEZANNE	G	68	La Fontaine de Rupienne	1 ha 34 a 02 ca
		SEZANNE	G	76	La Fontaine de Rupienne	1 ha 95 a 90 ca
21	2 ha 35 a	SEZANNE	G	115	Les Usages	3 a 31 ca
		SEZANNE	G	119	Les Usages	8 a 69 ca
		SEZANNE	G	131	Les Usages	50 a 97 ca
		SEZANNE	G	132	Les Usages	85 a 21 ca
		SEZANNE	G	134	Les Usages	54 a 40 ca
SEZANNE	G	135	Les Usages	32 a 40 ca		
22	3 ha 02 a	SEZANNE	G	68	La Fontaine de Rupienne	3 ha 02 a 38 ca
23	1 ha 98 a	SEZANNE	G	69	La Fontaine de Rupienne	1 ha 98 a 40 ca
24	4 ha 00 a	SEZANNE	G	130	Les Usages	3 ha 99 a 90 ca
25	4 ha 10 a	SEZANNE	S	21	Falot	59 a 34 ca
		SEZANNE	S	23	Falot	2 ha 96 a 63 ca
		SEZANNE	S	38	Les Ballants	53 a 60 ca
26	2 ha 85 a	SEZANNE	G	15	Rupienne	26 a 62 ca
		SEZANNE	G	18	Rupienne	2 ha 57 a 95 ca
Total	64 ha 30 a					64 ha 30 a 10 ca
Dont concessions :						0 a
Dont hors surface forestière :						0 a

2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Partes	Surf. totale
51535-F-1	La Limonière	2	4 ha 85 a 50 ca
51535-F-2	La Limonière	1	1 ha 42 a 91 ca
51535-F-4	La Limonière	1	24 a 16 ca
51535-F-6	La Limonière	1	45 a 49 ca
51535-F-7	La Limonière	1	21 a 93 ca
51535-F-13	La Limonière	1	1 ha 50 a 30 ca
51535-F-14	La Limonière	3	8 ha 96 a 10 ca
51535-F-15	La Limonière	2	2 ha 63 a 80 ca
51535-F-112	Montgevieux	1	1 ha 53 a 70 ca
51535-F-113	Montgevieux	1	10 a 56 ca
51535-G-15	Rupienne	1	26 a 62 ca
51535-G-18	Rupienne	1	2 ha 57 a 95 ca
51535-G-68	La Fontaine de Rupienne	2	4 ha 36 a 40 ca
51535-G-69	La Fontaine de Rupienne	1	1 ha 98 a 40 ca
51535-G-76	La Fontaine de Rupienne	1	1 ha 95 a 90 ca
51535-G-85	Les Noyers	1	44 a 66 ca
51535-G-86	Les Noyers	1	1 ha 29 a 96 ca
51535-G-87	Les Noyers	1	1 ha 99 a 42 ca
51535-G-115	Les Usages	1	3 a 31 ca
51535-G-119	Les Usages	1	8 a 69 ca
51535-G-129	Les Usages	3	8 ha 11 a 20 ca
51535-G-130	Les Usages	1	3 ha 99 a 90 ca
51535-G-131	Les Usages	1	50 a 97 ca
51535-G-132	Les Usages	1	85 a 21 ca
51535-G-134	Les Usages	1	54 a 40 ca
51535-G-135	Les Usages	1	32 a 40 ca
51535-S-12	Falot	1	3 ha 61 a 50 ca
51535-S-21	Falot	1	59 a 34 ca
51535-S-23	Falot	1	2 ha 96 a 63 ca
51535-S-38	Les Ballants	1	53 a 60 ca
51535-T-24	La Guette	1	1 ha 03 a 03 ca
51535-T-31	La Guette	1	15 a 73 ca
51535-T-33	La Guette	1	11 a 16 ca
51535-T-35	La Guette	1	38 a 79 ca
51535-T-44	Les Vaugifiers	1	60 a 89 ca
51535-T-46	Les Vaugifiers	1	30 a 30 ca
51535-T-47	Les Vaugifiers	1	28 a 70 ca
51535-T-50	Les Vaugifiers	1	50 a 51 ca
51535-T-51	Les Poitrines	1	17 a 48 ca
51535-T-85	La Guette	1	90 a 85 ca
51645-AC-36	Les Tillets	1	4 a 63 ca
51645-AD-92	Les Cuchots	1	77 a 12 ca
Total		49	64 ha 30 a 10 ca



Forêt Communale de Sézanne (64,3010 ha)
Annexe 3
Desserte et équipements

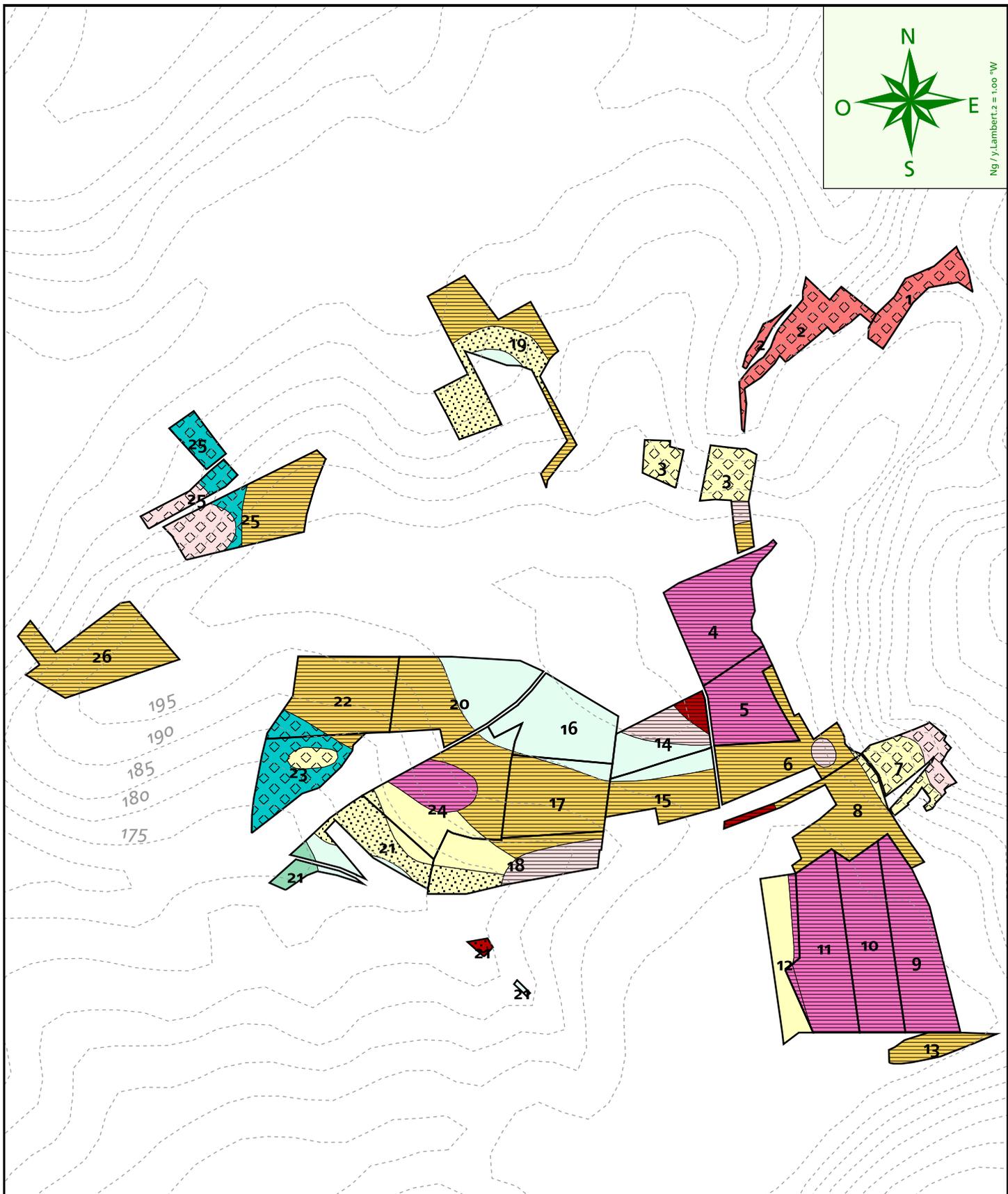
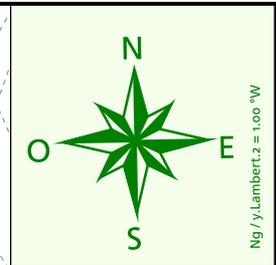
- Desserte (type)**
- Autoroute
 - Route nationale
 - Route départementale stratégique
 - Route départementale
 - Voie communale
 - Chemin rural
 - Chemin rural mitoyen
 - Chemin d'exploitation
 - Chemin forestier

- Desserte (nature)**
- Revêtu
 - Empierré
 - Terrain naturel
 - Inexistant
 - En projet
 - Indéterminé

- Equipements ponctuels**
- Place de retournement

- Equipements linéaires**
- Sentier découverte





**Forêt Communale
de Sézanne
(64,3010 ha)**

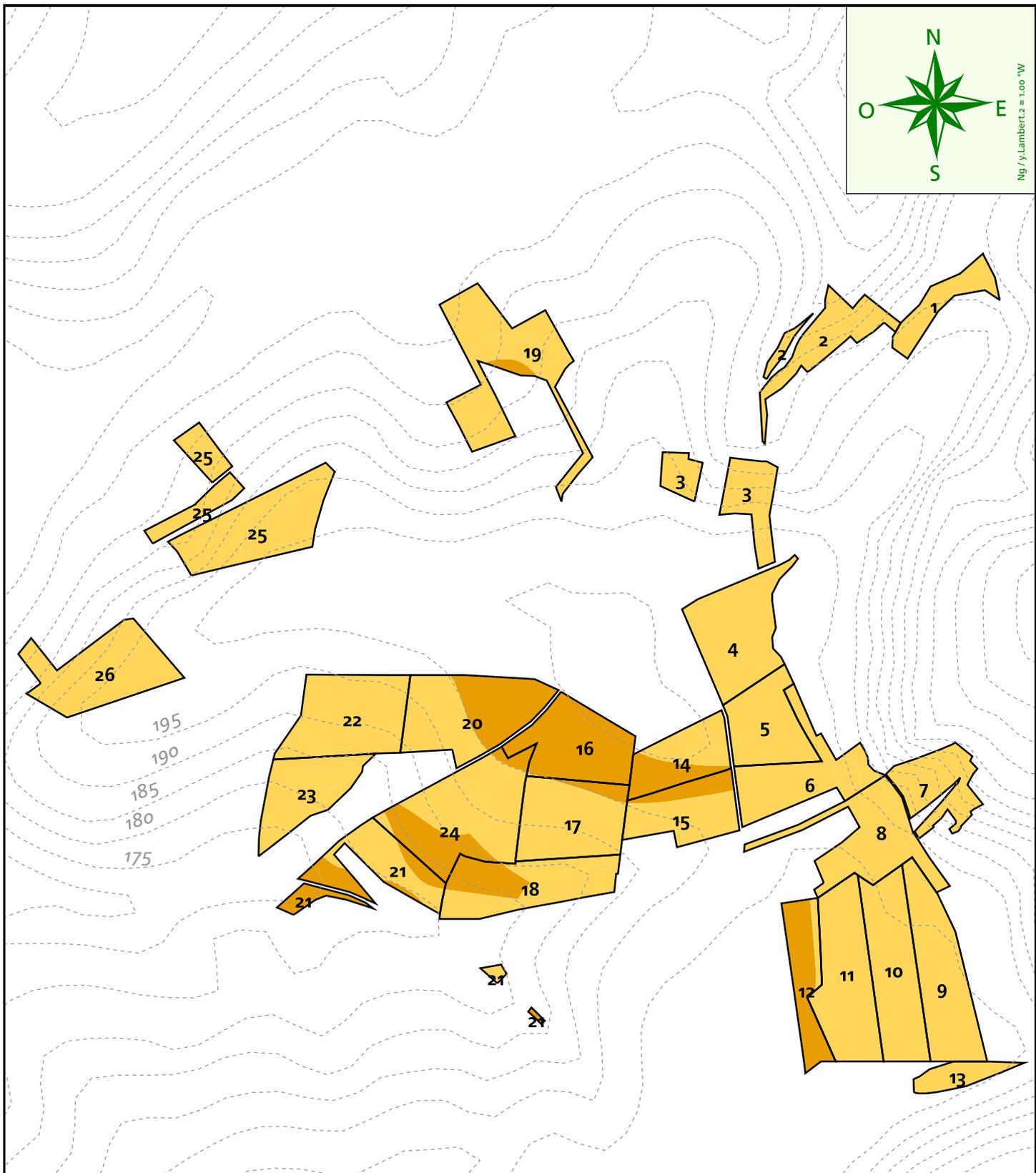
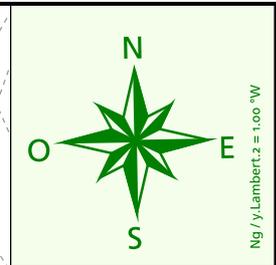
**Annexe 4.1
Stations forestières**

0 100 200 300 400 Mètres
1:10000



Types de stations

- 1131 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies mésoacidiphiles sur loess
- 1141 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies acidoclines sur loess
- 1151 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies neutroacidoclines sur loess
- 1211 - Chênaies sessiliflores hyperacidiphiles sur formations à meulière
- 1221 - Chênaies sessiliflores-Hêtraies acidiphiles sur formations à meulière
- 1231 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies mésoacidiphiles sur formations à meulière
- 1241 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies acidoclines sur formations à meulière
- 1371 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies neutrophiles sur matériaux calciques
- 1481a - Chênaies-Hêtraies-Charmaies calcicoles mésophiles
- 1481b - Chênaies-Hêtraies-Charmaies calcicoles xérophiles sur sols carbonatés superficiels
- 1482b - Frênaies-Erabraies calcicoles thermoclines à iris fétide
- 1521 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies acidiphiles sur formations sableuses
- 1531 - Chênaies-Hêtraies-Charmaies mésoacidiphiles sur formations sableuses



**Forêt Communale
de Sézanne
(64,3010 ha)**

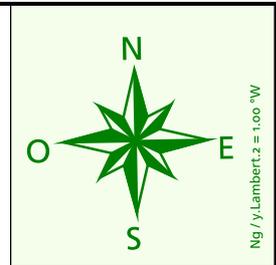
Annexe 4.2
Sensibilité du sol
au tassement

0 100 200 300 400 Mètres
1:10000



Classe de sensibilité potentielle

- Non sensible : sols praticables toute l'année
- Sensible : sols praticables moyennant des précautions en période humide
- Très sensible : sols impraticables une partie de l'année
- Très sensible : sols impraticables toute l'année




Forêt Communale de Sézanne
(64,3010 ha)
 Annexe 6.1
 Peuplements : composition

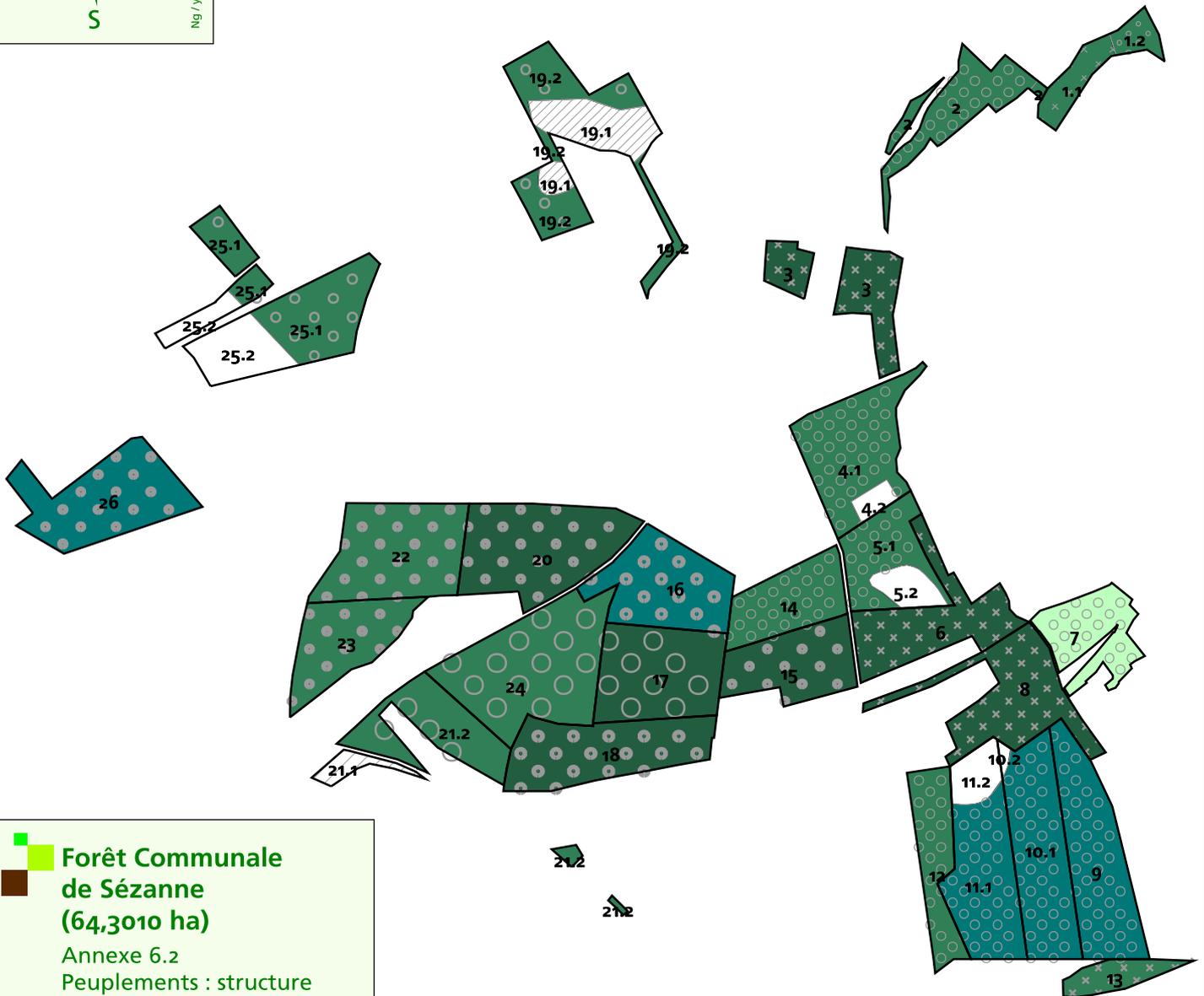


Composition en essences

-  Peuplement à chêne sessile
-  Peuplement à frêne
-  Peuplement à feuillus précieux
-  Peuplement à résineux divers
-  Peuplement à chêne sessile et frêne
-  Peuplement à chêne sessile et feuillus précieux
-  Peuplement à chêne sessile et résineux



Ng / y, Lambert.2 = 1.00 °W



Forêt Communale de Sézanne (64,3010 ha)

Annexe 6.2 Peuplements : structure et capital

Structure

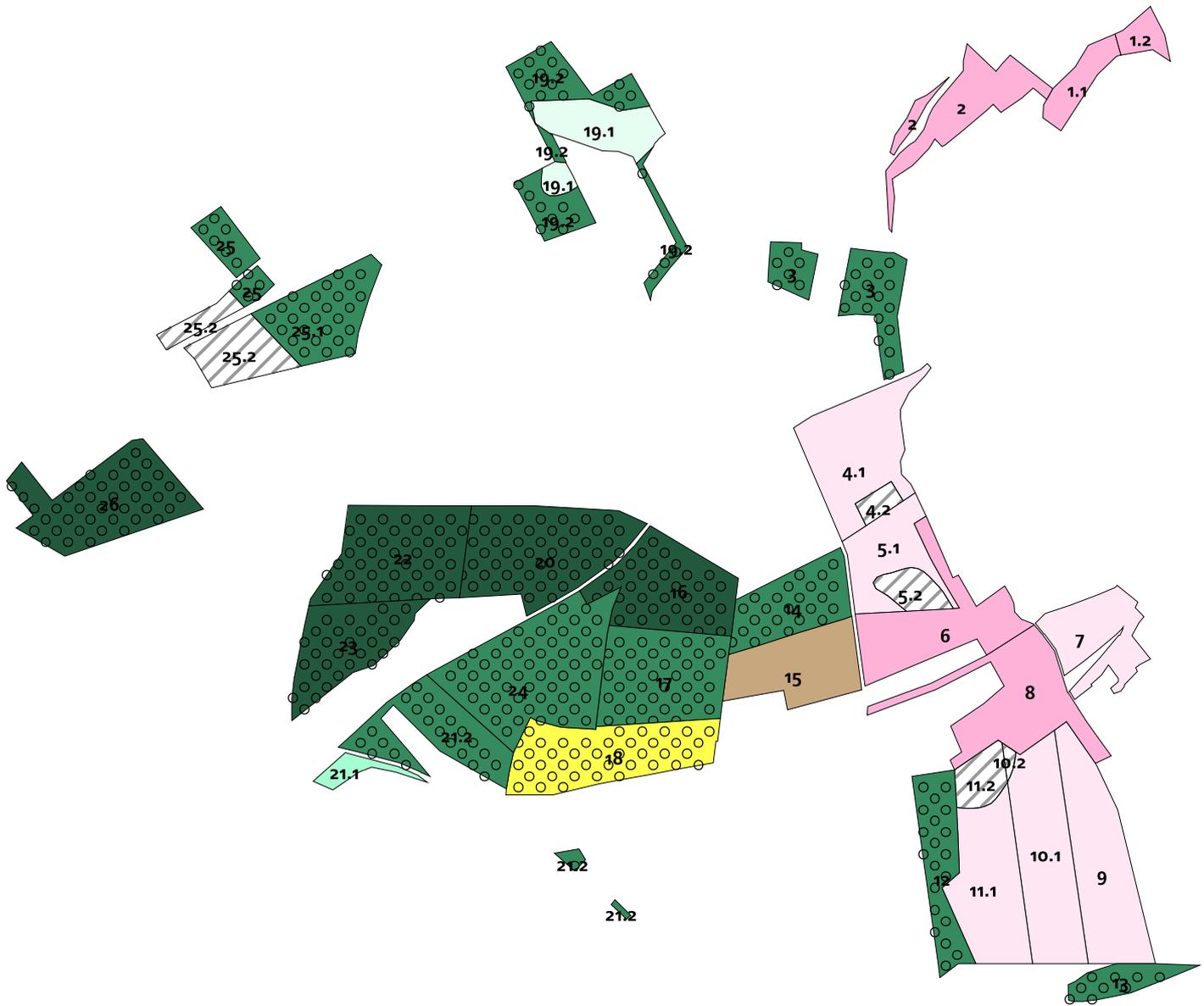
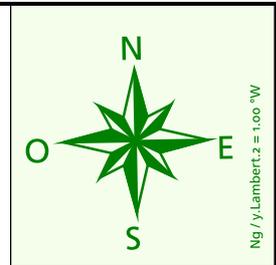
-  Peuplement à petits bois
-  Peuplement à petits bois avec bois moyens
-  Peuplement à bois moyens avec petits bois
-  Peuplement à bois moyens avec gros bois
-  Peuplement à gros bois avec bois moyens
-  Peuplement à gros bois dominants
-  Peuplement irrégulier avec petits bois
-  Peuplement irrégulier avec bois moyens
-  Gaulis à bas perchis
-  Régénération - semis à gaulis

Capital

-  Classe 2 - $7 \leq G < 12 \text{ m}^2/\text{ha}$
-  Classe 3 - $12 \leq G < 17 \text{ m}^2/\text{ha}$
-  Classe 4 - $17 \leq G < 22 \text{ m}^2/\text{ha}$
-  Classe 5 - $22 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$

0 100 200 300 400 Mètres
1:10000





**Forêt Communale
de Sézanne
(64,3010 ha)**
Annexe 7
Aménagement

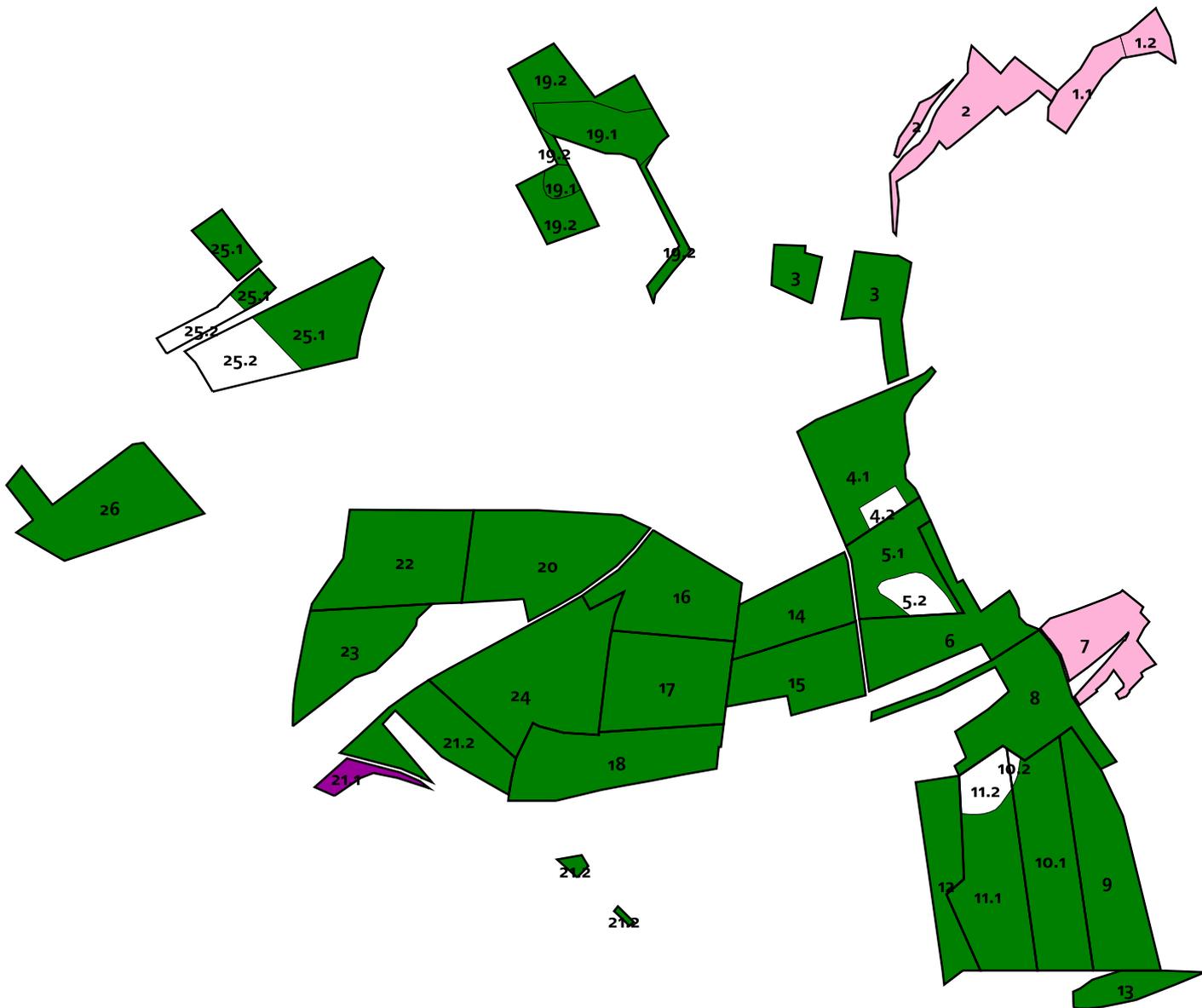
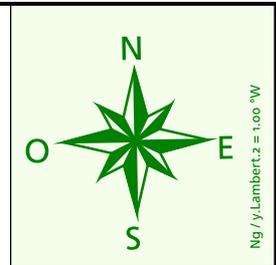
0 100 200 300 400 Mètres
1:10000



Ed. : ONF BCA - SIG 51 - M. LEFFVRE - 07/09/2012.
Tous droits réservés, © ONF Paris, 2012.

Classement des unités de gestion

-  AMETM - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à bois moyens
-  AMETG - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, à gros bois
-  AMETP - Amélioration de taillis sous futaie en conversion, préparation
-  AMEFJ - Amélioration de futaie feuillue, jeunesse
-  AMEFP - Amélioration de futaie feuillue à petits bois
-  IRR - Irrégulier
-  IRRE - Irrégulier extensif, à potentiel faible
-  ILV - Ilot de vieillissement
-  HSN - Hors sylviculture en évolution naturelle




**Forêt Communale
de Sézanne**
 (64,3010 ha)
 Annexe 7.2
 Vocations

Essence objectif

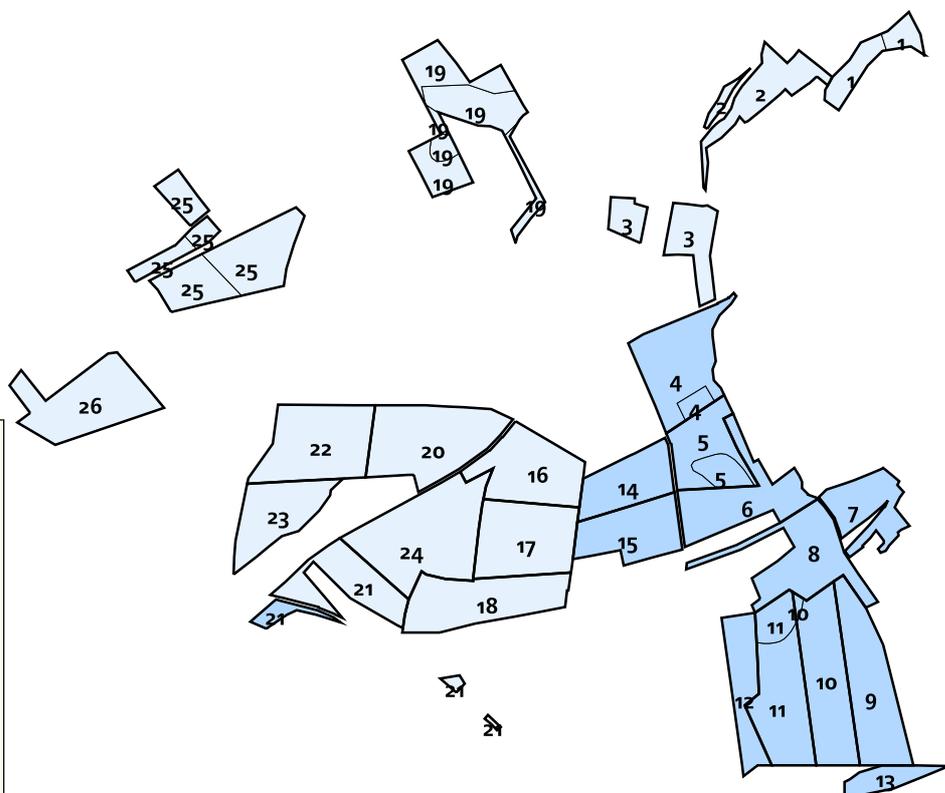
-  Chêne sessile
-  Erable sycomore
-  Frêne commun

0 100 200 300 400 Mètres
1:10000





Ng / y, Lambert.2 = 0.99 °W



Forêt Communale de Sézanne (64,3010 ha)
Annexe 8
Fonctions

Niveau d'enjeu (fonction de production)

- Sans objet
- Faible
- Moyen
- Fort

Niveau d'enjeu (fonction écologique)

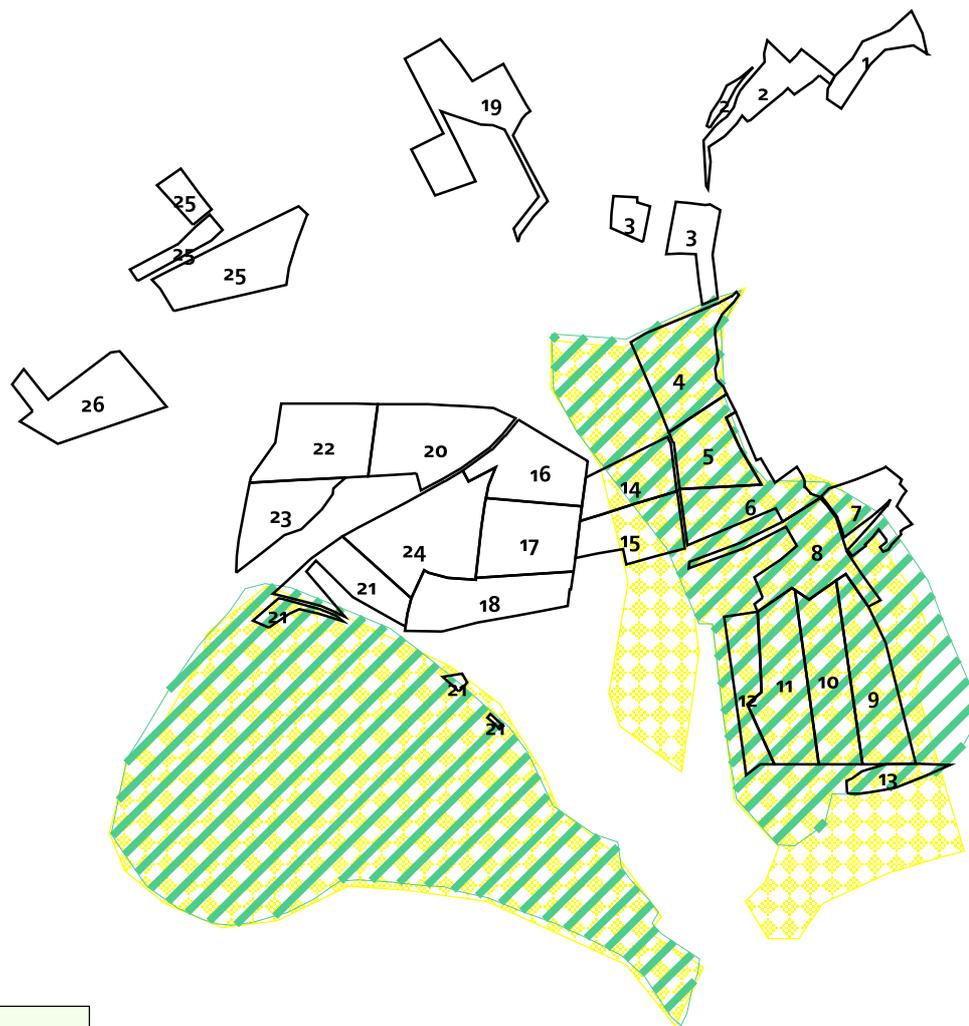
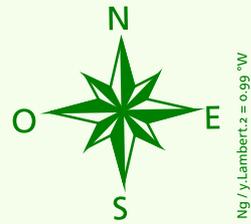
- Ordinaire
- Reconnu
- Fort

0 100 200 300 400 Mètres



1:15000





**Forêt Communale
de Sézanne
(64,3010 ha)**

Annexe 9
Elements naturels
remarquables



ZNIEFF de type 1



Natura 2000 - ZSC

0 150 300 450 600 Mètres
1:15000

